

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 PP 51 Fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle, de travail et de sécurité.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 juillet 2020, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle, de travail et de sécurité ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et son annexe, cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe, cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, l'acte d'engagement (AE) et son

annexe] relatives à l'appel d'offres ouvert concernant la fourniture d'équipements de protection individuelle, de travail et de sécurité pour les services de la Préfecture de police et de la direction générale de la police nationale.

Article 2 : Conformément à l'article R2124-3 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables, le Préfet de police est autorisé à lancer une procédure avec négociation.

Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre dans les délais prescrits, que seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, le Préfet de police est autorisé à lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2020 et suivant à la section fonctionnement et investissement :

- Chapitre 920, chapitres articles 920-201, 2031, 2033 et 27, compte nature 60632 ;
- Chapitre 921, chapitres articles 921-1112, 1221, 122, 1223, 1312 et 2111, compte nature 60636 ;
- Chapitre 901, chapitre article 1312, compte nature 21568.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO